



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 86 de l'ordre du jour

Effets des conflits armés sur les traités

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Peter Nagy (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Effets des conflits armés sur les traités » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [69/125](#) du 10 décembre 2014.
2. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 17^e, 28^e et 29^e séances, le 20 octobre et les 3 et 6 novembre 2017. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/72/L.15](#)

4. À la 28^e séance, le 3 novembre, le représentant de la Tchéquie a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Effets des conflits armés sur les traités » ([A/C.6/72/L.15](#)).
5. À sa 29^e séance, le 6 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/72/L.15](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ [A/C.6/72/SR.17](#), [A/C.6/72/SR.28](#) et [A/C.6/72/SR.29](#).



III. Recommandation de la Sixième Commission

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Effets des conflits armés sur les traités

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/99 du 9 décembre 2011, dans laquelle elle a pris note des articles sur les effets des conflits armés sur les traités qui y étaient annexés et recommandé qu'ils soient portés à l'attention des gouvernements, et sa résolution 69/125 du 10 décembre 2014,

Rappelant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander de prendre note du projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités dans une résolution et de l'y annexer, et d'envisager ultérieurement d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles¹,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international envisagés à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies conservent toute leur importance,

Notant l'importance majeure que le sujet des effets des conflits armés sur les traités revêt dans les relations entre États,

Prenant note des observations faites par les gouvernements² et du débat tenu par la Sixième Commission sur le sujet à ses soixante-neuvième et soixante-douzième sessions³,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international;

2. *Souligne* l'intérêt que revêtent les articles sur les effets des conflits armés sur les traités⁴ s'agissant de guider les États et les invite à consulter ces articles chaque fois qu'il convient;

3. *Décide* de revenir sur la question des effets des conflits armés sur les traités en temps opportun.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 97.

² Voir A/72/96.

³ Voir A/C.6/69/SR.18 et A/C.6/72/SR.17.

⁴ Résolution 66/99, annexe.